



Avertissement de saisie meme en mon absence

Par **mumu34**, le **01/08/2008** à **20:51**

bonjour, mon fils qui habitait chez moi a déménagé il y a 3 mois. je viens de recevoir un courrier d'huissier le concernant (car mon fils n'a pas payé ses impôts sur le revenu il y a 3 ans) qui demande à mon fils de payer sous 48h sinon il viendra faire une saisie avec temoins et serrurier en cas d'absence. Or il s'avère que je n'ai pas de nouvelles de mon fils, je ne sais ou il habite.rnje me demande si l'huissier a le droit de venir me saisir chez moi alors que tout est à mon nom et que mon fils étant majeur (29 ans !!) doit être responsable de ses actes. rndemain je retournerai le courrier en indiquant sur l'enveloppe qu'il n'habite plus à l'adresse indiquée mais j'ai peur qu'entre temps il ne vienne saisir en mon absence. que dois-je faire ?

Par **superve**, le **01/08/2008** à **23:13**

bonjour, rnRassurez vous, l'huissier ne peut saisir que le débiteur.rnConcernant le délai de 48h il est déjà écoulé au jour ou vous avez reçu ce courrier, c'est une formule. En fait, l'huissier va certainement attendre un peu plus de temps. Sinon, les meubles vous appartiennent, ils ne peuvent être saisis pour éponger les dettes d'un tiers (fut-il votre fils).rnComme vous l'avez dit, renvoyez le courrier adressé à votre fils et joignez y un petit mot à l'attention de l'huissier expliquant que cette adresse et la votre, que votre fils en est parti et que vous ne connaissez pas sa nouvelle adresse. rnConfirmez bien que tous les meubles vous appartiennent.rnCela devrait suffire.rnBien cordialement.

Par **mumu34**, le **02/08/2008** à **09:38**

merci beaucoup pour votre réponse, cela me rassure, bonne journée